vinetur

Trump impose une taxe de 50 % sur les produits canadiens en raison des restrictions sur l’alcool

La Maison Blanche a indiqué que le nouveau droit entrera en vigueur le 19 août après que les provinces canadiennes ont restreint les ventes de vin, de bière et de spiritueux américains.

mardi 21 juillet 2026



La Maison Blanche a annoncé lundi que les États-Unis imposeront à partir du 19 août un droit ad valorem supplémentaire de 50 % sur certains produits canadiens, aggravant ainsi un conflit commercial lié aux restrictions provinciales canadiennes sur les boissons alcoolisées américaines.

Dans une proclamation présidentielle publiée le 20 juillet, le président Trump a déclaré que cette mesure vise à compenser ce que l'administration a qualifié de traitement discriminatoire du commerce américain au titre de la section 338 du Tariff Act de 1930. La Maison Blanche a soutenu que le Canada, par l'intermédiaire de ses provinces et territoires, a pris pour cible de manière injuste le vin, la bière, les spiritueux et d'autres boissons alcoolisées américaines tout en continuant d'autoriser les importations en provenance d'autres pays.

La proclamation indique qu'à partir de mars 2025, toutes les provinces et tous les territoires canadiens ont cessé l'achat, la distribution ou la vente au détail de boissons alcoolisées américaines. Elle cite la Liquor Control Board de l'Ontario, qui a cessé d'acheter des produits américains, annulé dans la mesure du possible les commandes existantes et retiré ces produits des catalogues de gros et des circuits de vente au détail le 4 mars 2025. Elle cite également la demande du gouvernement du Québec à la Société des alcools du Québec de retirer les produits américains des rayons et de cesser de les fournir aux épiceries, aux magasins d'alcool, aux bars et aux restaurants. Selon la Maison Blanche, seules l'Alberta et la Saskatchewan ont ensuite levé leurs interdictions, en juin 2025.

L'administration a indiqué que ces mesures avaient provoqué une forte baisse des exportations américaines d'alcool vers le Canada. En comparant la période de mars 2025 à février 2026 avec la même période un an plus tôt, les importations canadiennes de boissons alcoolisées américaines ont chuté d'environ 81 %, à quelque 137 millions de dollars contre environ 718 millions de dollars, selon la proclamation. La Maison Blanche a également affirmé que le Canada n'avait pas imposé de restrictions similaires à l'alcool en provenance d'autres pays durant cette période et que les expéditions en provenance du Chili, du Japon, de l'Argentine, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie avaient augmenté d'environ 13 % à 26 %. Elle a ajouté que les importations en provenance de pays autres que les États-Unis avaient

progressé de plus de 170 millions de dollars, dont plus de 100 millions de dollars en provenance de l’Union européenne, alors même que les importations totales d’alcool du Canada avaient reculé de près de 12 %.

M. Trump a déclaré que les nouveaux droits sont dans l’intérêt public et visent à contrer ce qu’il a décrit comme une charge déraisonnable et inégale pesant sur le commerce américain. La proclamation indique que les mesures canadiennes ont nui aux producteurs américains en fermant des débouchés à l’exportation et en affaiblissant la production, l’investissement et l’emploi liés à l’industrie des boissons aux États-Unis.

La Maison Blanche n’a pas détaillé dans le texte de la proclamation l’ensemble des produits concernés, indiquant que les marchandises visées figurent à l’annexe II. Le média spécialisé The Drinks Business a rapporté que la mesure couvre environ 20 milliards de dollars de biens canadiens. Le nouveau tarif s’appliquera en plus de la plupart des droits, taxes et redevances existants, bien que la proclamation précise qu’il ne s’appliquera pas aux articles déjà soumis à des droits au titre de la section 232 du Trade Expansion Act de 1962 ni à certains biens couverts par l’Accord de l’Organisation mondiale du commerce sur le commerce des aéronefs civils.

Pour les entreprises de vin, de bière et de spiritueux des deux côtés de la frontière, cette décision pourrait à nouveau remodeler les flux commerciaux quelques semaines seulement avant son entrée en vigueur. Le Canada a été un marché d’exportation majeur pour les spiritueux américains et une destination importante pour le vin et la bière américains. Un nouveau tarif américain sur les produits canadiens directement lié au différend sur l’alcool pourrait accentuer la pression sur les chaînes d’approvisionnement, les marges et les décisions de tarification à un moment où les producteurs et les importateurs doivent déjà composer avec un accès perturbé aux systèmes provinciaux de vente d’alcool au Canada.

La base juridique de cette mesure est inhabituelle dans les litiges commerciaux modernes. La section 338 autorise un président à imposer des droits pouvant atteindre 50 % sur les importations en provenance d’un pays jugé discriminatoire à l’égard du commerce américain. Dans la proclamation, M. Trump a déclaré que le traitement

réservé par le Canada aux boissons alcoolisées américaines répondait à ce critère, car les autorités provinciales ont interdit ou restreint les produits américains sans appliquer de mesures similaires à des produits comparables provenant d'autres pays.

L'ordre donne à Customs and Border Protection le pouvoir, en consultation avec le Trésor, le Commerce et le Bureau du représentant américain au commerce, d'émettre les règles et orientations nécessaires à la mise en œuvre de la mesure. Il précise également que les marchandises soumises aux nouveaux droits et entrant dans les zones de commerce extérieur américaines après la date d'entrée en vigueur doivent être admises sous le statut de marchandises étrangères privilégiées.

Cette escalade tarifaire intervient alors que des parlementaires ont également commencé à réclamer une réponse commerciale plus formelle centrée sur l'alcool. The Drinks Business a rapporté qu'une législation déposée au Congrès par la représentante Claudia Tenney, républicaine de New York, obligerait le représentant américain au commerce à ouvrir une enquête au titre de la section 301 sur les restrictions provinciales canadiennes visant les boissons alcoolisées américaines. Selon ce rapport, des groupes du secteur, dont Wine Institute, WineAmerica et l'American Craft Spirits Association, soutiennent ce projet de loi.

Les restrictions provinciales canadiennes ont été instaurées dans le cadre d'un conflit commercial plus large après que les droits de douane américains imposés l'an dernier ont entraîné des représailles au nord de la frontière. Depuis, la plupart des provinces ont maintenu les boissons alcoolisées américaines à l'écart des points de vente et des réseaux de distribution contrôlés par l'État, ouvrant ainsi un espace aux producteurs canadiens nationaux et aux exportateurs d'Europe, d'Océanie, d'Amérique latine et d'Asie.

Il reste incertain que les nouveaux droits américains amènent le Canada à changer de cap. La proclamation indique que l'un des objectifs des tarifs est d'inciter le Canada à supprimer ce que Washington qualifie de restrictions discriminatoires sur les ventes d'alcool américaines. Pour l'instant, importateurs, distributeurs et producteurs de boissons font face à une nouvelle échéance dans un différend qui a dépassé les rayons des magasins pour s'inscrire dans une confrontation tarifaire plus large entre deux marchés étroitement liés.